



Municipalité de Sauge

Plan de quartier "Saing"

Révision totale des secteurs A - C

Rapport au sens de l'article 47 OAT

Version 14 janvier 2019

Communauté de travail

Christophe Cueni, licencié en droit, consultant
Droits de la construction, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des communes
Chutzen-Ried 11, 2565 Jens
Tél.: 032 331 92 62
Courriel: cr.cueni@bluewin.ch

Daniel Croptier, urbanisme et planification
Rue Rechberger 5, 2502 Bienne
Tél.: 032 341 33 16 Fax: 341 78 51
Courriel: d.croptier@bluewin.ch

1. Introduction / Problématique

Le plan de quartier "Saing" a été adopté par l'assemblée municipale de l'ancienne commune de Vauffelin, le 10 avril 1995 et approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, OACOT, le 31 mai 1995.

Son périmètre est subdivisé en deux secteurs A et B. Le secteur A est réservé à l'implantation de bâtiments et installations du centre de recherche et d'essais, Dynamic Test Center AG, DTC, et de la Haute école spécialisée bernoise Division technique automobile, HES. Les constructions doivent être localisées dans l'une des trois emprises d'implantation délimitées dans le secteur A¹. Le secteur B constitue une zone de transition entre le secteur A et la route cantonale, respectivement la forêt.

En 2009, le périmètre du plan de quartier a été élargi pour y inclure un secteur C destiné au stationnement de véhicules à l'extérieur du site du centre. Cette modification a été approuvée par l'OACOT, le 22 avril 2010².

Le 18 juin 2012, l'assemblée municipale de l'ancienne commune de Vauffelin a adopté une nouvelle extension du périmètre du plan de quartier pour y inclure un secteur D, destiné à l'aménagement d'une piste d'essais. Elle a été approuvée avec un RQ complémentaire par l'OACOT, le 21 décembre 2012.

Le plan de quartier "Saing" de 1994 et ses modifications de 2009 et 2012 ont été repris comme plan d'affectation en vigueur à l'occasion de la révision de l'aménagement local de la nouvelle commune de Sauge, adoptée par l'assemblée municipale, le 24 août 2017, actuellement en voie d'approbation.

Au début de l'année 2018, DTC a soumis à la commune de Sauge un avant-projet en vue d'implanter un couvert pour voitures sur deux étages dans la partie Sud du Secteur A, en dehors des emprises d'implantation. Ce projet s'est avéré irréalisable sans nouvelle modification préalable du plan de quartier.

Lors d'une séance, le 21 février 2018, entre une délégation de la municipalité de Sauge et le Directeur de DTC/HES, ce dernier a informé que tant DTC et HES avaient de projets à court moyen et long terme.

Ces projets concernent l'assainissement de bâtiments existants, leur agrandissement et rehaussement ainsi que l'implantation de bâtiments nouveaux.

Il s'est révélé que ces projet ne s'inscrivaient qu'imparfaitement dans le plan de quartier en vigueur. Par ailleurs, les constructions et installations existantes et projetées ne respectent pas la distance légale à la forêt de 30 m³, il faut, le cas échéant, demander des dérogations en vertu de l'article 26 LCFo.

En vue d'offrir une marge de manœuvre plus importante au DTC/HES, il a été décidé de soumettre à une révision totale le PQ "Saing" secteurs A et B et d'y insérer le secteur C, le secteur D étant laissé inchangé dans sa version de 2012.

La révision du PQ "Saing" a fait l'objet de l'examen préalable du 26 novembre 2018 de l'OACOT. Le présent rapport tient compte de ses observations et demandes dans la mesure indispensable.

¹ Art. 4 et 9 Règlement de quartier, RQ

² Art. 10.1 RQ

³ Art. 25 Loi cantonale sur les forêts, LCFo; RSB 921.11

2. Les projets de DTC et de la HES

- 2.1 Le 29 mars 2018, DTC/HES ont livré une première vue d'ensemble de leurs projets et un ordre de priorités. Ces intentions ont été prises en considération pour le projet de révision du PQ "Saing" soumis à la procédure d'examen préalable.

Dans le courant de l'automne 2018, DTC/HES ont concrétisé leurs projets. Ils ne mettent pas en cause les options retenues jusqu'ici mais les précisent et complètent. En particulier les besoins en volumes y sont chiffrés (voir annexes).

2.2 Position 1

Garage sur deux étages destiné stationnement de véhicules lourds et voitures de tourisme. Il s'agit de véhicules de clients et/ou d'essai de DTC AG qui doivent être protégés des intempéries et contre le vol.

Priorité : Très court terme. Réalisation prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2019.

2.3 Position 2

Surélévation d'un étage du bâtiment occupé conjointement par DTC AG et HES.

Objectif : Permettre une séparation du personnel des deux utilisateurs et aménager des bureaux supplémentaires pour les étudiants en master HES et un meilleur aménagement de la salle de récréation/caféteria.

Les travaux seront accompagnés par un assainissement énergétique du bâtiment.

Priorité : Court terme. Réalisation prévue en 2020 - 2021.

2.4 Position 3

Extension de 32 m en direction Est de la vieille halle HES et des extensions DTC/HES et DTC.

Priorité : Long terme.

2.5 Position 4

Prolongement vers l'Ouest du centre d'essais DTC (position 4a) et élargissement de sa partie Est (position 4b).

Priorité : Moyen terme.

2.6 Position 5

Centre bureaux et ateliers sur deux étages.

Priorité : Long terme.

3. Modification du plan de quartier

3.1 Plan

- 3.1.1 Les périmètres des plans de 1994 et 2009 sont réunis pour ne former plus qu'un seul plan, respectivement périmètre.
- 3.1.2 Les emprises d'implantation 1 à 3 sont supprimées. L'emprise réservée à la piste d'accélération est maintenue.
- 3.1.3 Le plan fixe un alignement forestier de 20 m côtés Sud et Est et de 15 m côté Nord. Côté Sud, l'alignement forestier n'est déterminé que pour la moitié Est du périmètre du plan de quartier.

La moitié Ouest du périmètre du plan de quartier étant exposé à un risque de chutes de pierres, l'Office des forêts, Division forestière du Jura bernois n'a pas donné son accord à la réduction par voie d'un alignement de la distance légale à respecter par rapport à la forêt. Dans ce secteur, la distance légale à la forêt de 30 m doit être observée en cas de construction⁴.

Cette façon de faire permet d'éviter des investigations géologiques plus approfondies alors qu'aucune intention de construire dans ce secteur n'existe. Le cas échéant, ces études devront être entreprises au plus tard à l'occasion du dépôt d'une demande de permis de construire⁵.

- 3.1.4 Afin de tenir compte du risque de chutes de pierres évoqué ci-dessus, la zone de transition que définit le plan de quartier du 22 avril 2010 est maintenue. Il s'en suit que la zone d'activités s'étend jusqu'aux limites de la zone de transition entre celle-ci et la forêt côté Sud et la route cantonale côté Nord.
- 3.1.5 Pour donner suite à une demande de l'Office forestier, Division forestière du Jura bernois, la constatation de forêt selon l'article 10 al. 2 LFo arrêtée, le 22 avril 2010, n'est reportée qu'à titre indicatif dans le nouveau plan de quartier.
- 3.1.6 Le grillage qui clôture l'enceinte du site DTC/HES et les places de stationnement aménagées à l'angle Nord-Ouest du périmètre du PQ sont implantés à l'intérieur de la zone d'interdiction de construire définie par les alignements forestiers, respectivement la distance légale à observer par rapport à la forêt de 30 m. Ces installations bénéficient de la garantie des droits acquis. Le cas échéant, elles peuvent être rénovées et modifiées sans qu'il soit nécessaire de requérir une dérogation⁶.

3.2 Règlement de quartier

- 3.2.1 La zone d'activités est destinée aux bâtiments et installations nécessaires pour les activités de formation, recherches, d'essais et de services de DTC/HES.

⁴ OACOT, examen préalable du 26 novembre 2018, chiffre 5

⁵ Office des forêts, Division dangers naturels. rapport spécialisé du 20 novembre 2018, chiffre 4

⁶ Art. 34 OCFO

- 3.2.2 Afin de répondre à la demande de l'OACOT⁷ d'assurer une meilleure intégration des constructions dans le site DTC/HES que ne le permet le projet de révision originel, des mesures de polices des constructions plus détaillées sont insérées dans un nouvel article 6 RQ.

Les mesures proposées tiennent compte des bâtiments existants et répondent avec une certaine marge de manœuvre aux besoins formulés par les deux institutions, en particulier le rehaussement du bâtiment occupé conjointement par DTC/HES (chiffre 2.3) et le prolongement de la vieille halle HES (chiffre 2.4) et du centre d'essais (chiffre 2.5).

- 3.2.3 Dans l'objectif d'éviter que des bâtiments se rapprochent trop près du pied du talus côté Sud et qui partant pourraient être exposés à un risque de chute de pierres (chiffre 3.1.3), la zone de transition que délimite le PQ en vigueur est maintenue (chiffre 3.1.4).

Le contenu de l'actuel article 10 RQ est repris intégralement mais reformulé.

- 3.2.4 L'actuel PQ prévoit la plantation d'un certain nombre d'arbres dans l'angle Nord-Ouest de son périmètre⁸. Cette obligation est abandonnée, la surface définie à cette fin étant aujourd'hui occupée par des places de stationnement et l'accès à la halle d'essais.

4. Procédures

4.1 Procédure ordinaire

La révision totale du plan de quartier "Saing" 1994/2009 est soumise à la procédure ordinaire.

4.2 Procédure information et de participation

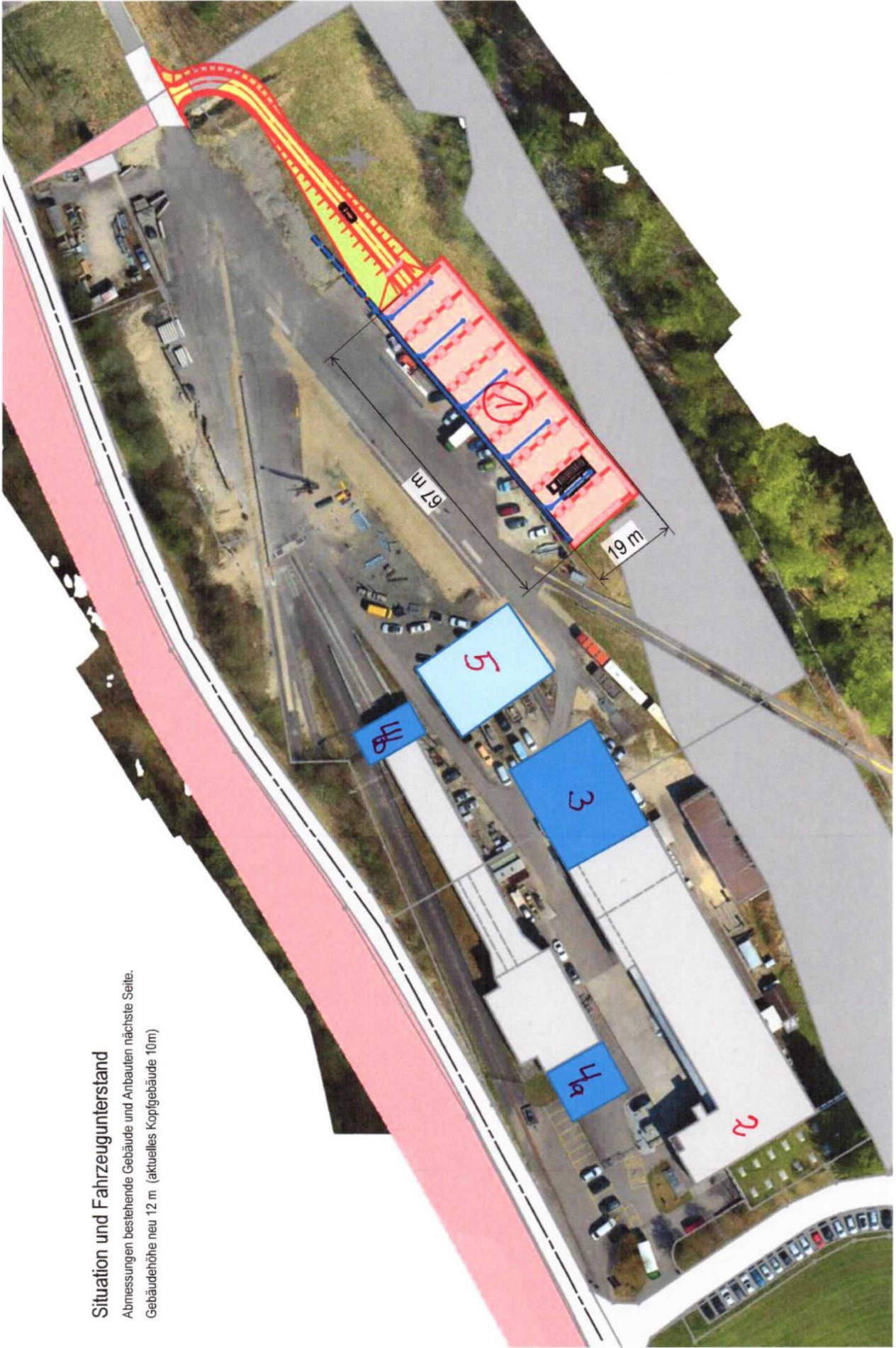
Le dossier de la révision totale du PQ "Saing" a été déposé publiquement du 16 mai au 13 juin 2018 inclus. Aucune observation n'est parvenue à l'Administration municipale pendant ce délai.

4.3 Procédure d'opposition

⁷ Examen préalable, chiffre 4, p. 3

⁸ Art. 11 RQ

Situation und Fahrzeugunterstand
Abmessungen bestehende Gebäude und Anbauten nächste Seite.
Gebäudehöhe neu 12 m (aktuelles Kopfgebäude 10m)



Route Principale

